

Communiqué de presse

Crise du Covid-19

Après des mesures d'urgence considérables, des adaptations s'imposent

Lausanne, le 30 mars 2020 – **Alors que la troisième semaine de fermeture des établissements publics et des commerces « non-alimentaires » débute, la Chambre Vaudoise du commerce et de l'industrie met tout en œuvre pour préserver le tissu économique et les emplois, tout en répondant aux nombreuses questions des entreprises du canton. Si nous saluons les premières mesures de soutien mises en place par le Conseil fédéral, inédites et conséquentes, nous demandons aujourd'hui des ajustements notamment pour les dirigeants d'entreprise et les indépendants.**

Depuis le début de cette crise, nous nous sommes attachés à conseiller les entreprises de la région pour permettre à l'activité économique de se poursuivre tout en assurant la sécurité sanitaire des collaborateurs. Nous avons par ailleurs œuvré en faveur de solutions concrètes, que nous défendons auprès des autorités fédérales et cantonales, notamment avec *economiesuisse* et L'Union patronale suisse (UPS).

Les questions et défis à relever ont été nombreux. La CVCI en a largement pris la mesure à travers la hotline téléphonique de son Service juridique. Cette permanence a en effet été renforcée et a répondu à un flux ininterrompu de questions, d'abord s'agissant du télétravail, puis des règles nouvelles relatives aux RHT et APG. Pour répondre encore mieux à leurs interrogations, nos spécialistes organisent **ce mercredi un webinaire d'actualité « RHT, APG... mode d'emploi »**. Cette conférence en ligne réservée aux employeurs répond à un réel besoin puisqu'elle compte déjà plus de 300 inscrits.

Être à l'écoute des entreprises et des indépendants nous a aussi permis de lister leurs besoins et de les relayer auprès des autorités fédérales et cantonales. Depuis le début de cette crise, avec les associations économiques faîtières, la CVCI a travaillé à la définition d'aides financières rapides et efficaces. Nous entretenons des contacts réguliers avec les associations des autres cantons, notamment les autres chambres de commerce, pour proposer de nouvelles mesures aux divers échelons politiques. Par ailleurs, afin d'agir sur les questions de droit du travail et d'indemnisations, nous continuons à travailler avec l'Union patronale suisse.

Dès la semaine dernière, **nous avons notamment demandé, avec l'UPS :**

- **La modification/suppression de l'article 5 de l'ordonnance 2 COVID-19 Assurance chômage**, qui limite l'indemnité versée aux chefs d'entreprises (CHF 3320.-).
- **L'assouplissement des critères** permettant aux indépendants de bénéficier d'une indemnité en cas de perte de gain (APG).

Nous souhaitons obtenir une réévaluation de la mesure destinée aux dirigeants-proprétaires de leur entreprise qui se versent un salaire. Il nous paraîtrait juste, en effet, qu'ils puissent bénéficier de RHT selon le même plafond que les employés (et non selon le montant forfaitaire de CHF 3'320.- par mois annoncé par le Conseil fédéral). De plus, s'agissant des APG, tous les indépendants contraints de cesser ou de réduire leurs activités en raison du Covid-19 devraient pouvoir en bénéficier. C'est une question de survie pour leurs activités.

Le Conseil fédéral a déjà mis en place des mesures considérables et sans précédent pour soutenir l'économie et préserver l'emploi. Avec peu de formalités, les employeurs peuvent notamment bénéficier des indemnités RHT pour leurs employés. Quant aux crédits facilités auprès des banques, garantis à hauteur de 20 milliards par la Confédération, ils ont permis d'assurer le règlement de nombreux salaires et les urgences de trésorerie. S'il reste des lacunes dans les mesures actuelles, la CVCI, comme les autres associations faitières, s'engage pour que la situation des indépendants, dirigeants de petites PME et associés des Sàrl notamment, soit mieux prise en compte.

Par ailleurs, dans ce contexte difficile, la Chambre continue d'assurer les services essentiels aux entreprises. Ainsi, les Caisses sociales de la CVCI versent les prestations et soutiennent les membres pour les ajustements de l'estimation forfaitaire de leur masse salariale en 2020. Elles se préparent également à répondre aux nombreuses demandes APG à venir. Le système à mettre en place est complexe, mais nous espérons être en mesure de verser les premières prestations APG liées à cette crise la semaine prochaine déjà. Quant au Service export de la CVCI, il émet quotidiennement les certificats d'origine et carnets ATA pour que l'activité économique puisse continuer.

Sur la page spéciale de notre site internet, référencée par l'Etat de Vaud, retrouvez des informations mises à jour, des conseils pratiques et de nombreux liens utiles :

www.cvci.ch/coronavirus

Pour plus d'informations:

Claudine Amstein

Directrice de la CVCI – claudine.amstein@cvci.ch

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie en quelques chiffres

La Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) regroupe près de 3200 entreprises, représentant quelque 135'000 emplois. Association de droit privé fondée en 1898, non subventionnée, elle tire ses ressources des cotisations de ses membres, de la vente de services et de divers mandats. Elle est notamment active dans les caisses sociales, les services juridiques, la certification des exportations, la conjoncture, l'innovation, la formation professionnelle, le réseautage ainsi que l'appui aux multinationales.